

ments provinciaux vinrent au secours des pools par des garanties financières. En février 1930, les banques eurent des garanties contre la perte de la part des pools de la récolte de 1929 et du solde de celle de 1928. Le déficit total des pools pour tous les grains était de \$24,300,000 et leurs remboursements annuels d'obligations aux gouvernements provinciaux, tant de principal que d'intérêts, furent honorés à échéance.

Il importe de mentionner ici que les difficultés nées du blé à cette époque étaient loin de se limiter au Canada. L'année 1929-30 a vu les gouvernements s'engager dans le commerce du blé sur une échelle mondiale. Les pays exportateurs s'efforçaient d'aider leurs producteurs à disposer de leurs surplus à des prix raisonnables tandis que les pays importateurs s'étudiaient à soustraire leurs producteurs aux pleines répercussions du bas niveau des prix mondiaux. Dans les deux cas, les mesures prises durent être resserrées à mesure que les prix tombaient.

**La stabilisation.**—Lorsqu'en 1930-31, les pools se heurtèrent à de nouvelles difficultés nées de la chute persistante des prix et de la demande limitée, le gouvernement fut forcé d'intervenir encore une fois dans le commerce du blé. Sa rentrée fut marquée par la nomination de John I. McFarland au poste de gérant de l'Agence Centrale des Ventes des pools et par la garantie fédérale accordée aux banques. On recourut ensuite à des mesures pour stabiliser le marché, lesquelles se résumaient à détenir du grain liquide et à acheter sur option aux époques où la chose semblait nécessaire à la 'stabilisation' du marché. Ces mesures furent exécutées par l'Agence Centrale des Ventes financée par les prêts des banques avec la garantie du gouvernement fédéral. C'était, naturellement, des opérations extraordinaires de nature à permettre de faire face à des circonstances critiques. Elles différaient sensiblement des attributions antérieures de l'Agence Centrale des Ventes. En conséquence, le 31 juillet 1931, les pools provinciaux se séparèrent de celle-ci et chacun d'eux exploita au cours des quatre années suivantes un petit pool indépendant. L'intérêt direct dans les pools cesse donc à la séparation de ceux-ci de l'Agence Centrale, mais le lecteur doit savoir comment les mesures de stabilisation du gouvernement se sont transformées en la Commission Canadienne du Blé de 1935. Ces mesures ont été continuées, comme nous l'avons vu, sous le nom de la Coopérative Canadienne des Producteurs de Blé Limitée et en se servant des stocks de blé accumulés de cette organisation comme base.

L'exposé suivant donne un résumé des stocks (blé liquide et options) de la Coopérative Canadienne des Producteurs de Blé, Limitée, à des dates déterminées significatives:—

STOCKS DE LA COOPÉRATIVE CANADIENNE DES PRODUCTEURS DE BLÉ, LIMITÉE,  
À CERTAINES DATES.

Date.	Boisseaux.	Date.	Boisseaux.
Novembre 1930.....	36, 935, 000	31 juillet 1934.....	176, 237, 000
31 juillet 1931.....	75, 164, 000	31 juillet 1935.....	213, 688, 000
31 juillet 1932.....	99, 978, 000	2 décembre 1935.....	205, 187, 000
31 juillet 1933.....	149, 672, 000		

Sans chercher à savoir quels sont les mérites ou les démérites de ces mesures de stabilisation, il est clair que le procédé a absorbé une quantité considérable de blé. Il a nécessité de même de fortes sommes d'argent et à la session de 1935, l'attention du Parlement fut attirée sur une législation qui servirait à la double fin de disposer des stocks en stabilisation et en même temps de disposer des nouvelles récoltes.